



ACADÉMIE DE BESANÇON

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

Direction de l'Organisation Scolaire

Besançon, le 25 janvier 2022

Arrêté N° 2022-06 relatif à l'unité facultative à l'animation sportive dans certains baccalauréats professionnels

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

Vu l'avis du comité technique académique repli réuni le 25 janvier 2022

Article 1 : La liste des établissements scolaires publics accueillant l'unité facultative à l'animation sportive à compter de l'année scolaire 2022-2023 est la suivante :

DÉPARTEMENT DU DOUBS	Type	Etablissement	Ville
	LP	Les Huisselets	Montbéliard

DÉPARTEMENT DU JURA	Type	Etablissement	Ville
	LP	Montciel	Lons le saunier

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE	Type	Etablissement	Ville
	LP	Pontarcher	Vesoul

Article 2 : Madame la secrétaire générale d'académie, mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie-directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des départements du Doubs et de la Haute-Saône, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur de Région académique
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

Jean-François CHANET